



# FEDERATION NATIONALE DES RADIOAMATEURS

## AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE

Siège social : Ministère de l'intérieur - D.G.S.C.G.C 14 rue de Miromesnil 75008 Paris - Agrément Sécurité Civile du 2/1/19  
Reconnue d'Utilité Publique - Décret du 15 octobre 2012 (JORF n° 0242 du 17/10/2012)

### A propos du renouvellement des conventions départementales d'Assistance Technique Préfecture/ADRASEC,

Instruction du 01/03/2019

#### Pourquoi une Convention Départementale ?

La convention est la base de la « demande de concours » tel que défini à l'article L.725-5 du code de la Sécurité Intérieure. (Voir circulaire NOR : INTE1719734C du 30 juin 2017 page 7).

La signature d'une convention préalable avec l'association permet donc au Préfet de disposer des moyens de l'ADRASEC concernée, et à ce titre de ne pas avoir à recourir à la réquisition.

Elle définit le cadre juridique, les missions et les conditions dans lesquelles elles sont mises en œuvre ; La convention précise également les conditions financières.

#### Pourquoi renouveler notre convention ?

Des changements réglementaires,

- A. Nos conventions se renouvellent tous les 3 ans, sur le plan national :  
Comme il est rappelé dans la circulaire NOR : INTE1719734C du Ministère de l'intérieur en date du 30 juin, page 8, Le Ministère a conclu des conventions avec 9 associations agréées de Sécurité Civile, elles ont vocation à être déclinées au plan départemental.  
D'autre part, l'Arrêté et le Décret du 27 février 2017 modifient les textes concernant l'agrément de Sécurité Civile. Il nous faut donc nécessairement, inclure ces références de textes dans l'introduction de notre convention
  
- B. L'agrément de Sécurité Civile, concerne les réseaux de transmission supplétifs et palliatifs **uniquement**, dans le cadre du secours à personne. (Agrément de type A). En effet, la DGAC ne dépend pas du Ministère de l'Intérieur mais du Ministère de de la Transition Ecologique et Solidaire, avec qui nous avons une **Convention financière de Service**.  
Le ministère de l'Intérieur n'est donc pas compétent sur le SATER.  
Par contre, **le préfet** qui est le Directeur des Opérations sur le terrain utilise tous les moyens nécessaires lors d'événements catastrophiques ou accidentels, lors de mise en œuvre du plan ORSEC, le SATER fait partie du plan Orsec départemental. Ainsi, si la convention départementale est à jour, le Préfet sait quels sont nos moyens et les missions que nous pouvons assurer, car elle inclut bien la référence à notre agrément et la référence à la convention DGAC/DSNA/SAR.  
Le service juridique de la DGSCGC a ajouté dans les visas de notre convention, les textes indiquant que le Préfet était compétent, s'agissant de l'organisation des opérations terrestres dans le cadre d'un SATER.



## Le Timing

L'objectif est que tous les départements renouvèlent leur convention dans l'année, s'ils ne l'ont pas fait dans les 3 dernières années, puisque notre agrément vient d'être renouvelé.

### Les points clé de cette action :

- En réunion EMZ, prendre connaissance du dossier ; Convention, circulaire ministérielle du 30 juin, et argumentaire.
- Chaque Président rencontre son SDIPC ou le Préfet ou son représentant, pour lui présenter la convention. Les présidents se font préciser pour l'indemnisation des missions liées à l'agrément A, quel est le circuit administratif départemental et qui est l'interlocuteur privilégié.
- Si des modifications sont demandées, les remonter à la FNRASEC
- Après signature, retour de copie convention au RDZ ou RDZA.

Attention : le modèle de Convention Départementale d'Assistance Technique que nous vous proposons, a été vérifié et validé par le service juridique de la DGSCGC.

Personne référente : Pierre F6HIH mission juridique